

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010**

Nombre :

De conseillers en exercice : 23

De conseillers présents : 20

De votants : 23

L'an deux mil dix, le trente et un mai à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 20 mai 2010 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / FLORI / PRIOUL / PIQUET / BAGOT / MARCHAND / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / MORIN / LEVESQUE / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr GUILLEME à Mr LETOURNEL / Mr CLOTEAUX G à Mr PIQUET /
Mme TROCHEL à Mme LEVESQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLIER

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 26 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

49/10 : ZAC de la Vigne - Bilan de la concertation

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la phase de création de la ZAC de la Vigne. A la même date, ont été définis les objectifs et les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales, les personnes concernées, notamment publiques, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Ces modalités sont les suivantes:

- Réunions publiques de présentation du projet,
- Exposition permanente en mairie (panneaux de présentation du projet, plans, extraits de l'étude d'impact...)
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations.

Par une délibération du 27 octobre 2008, un mandat d'études préalables a été confié à la société Acanthe de Rennes.

Il est temps désormais de tirer le bilan de la concertation publique.

Les modalités de concertation avec le public, fixées initialement, ont été respectées :

Une exposition publique permanente (évoluant à l'occasion de chaque phase majeure de la réflexion: 1. La méthodologie et démarche de la ZAC; 2. Le diagnostic et les enjeux; 3. Le projet) a eu lieu en mairie depuis janvier 2009. Constituée de panneaux les plus clairs et précis possible, elle a permis aux habitants, aux associations, et à toute personne concernée de suivre pas à pas l'élaboration du projet et de formuler avis et suggestions.

Un registre a bien été tenu en mairie depuis le 17 mars 2009 à la disposition du public pendant la durée de l'exposition. Des remarques ont été consignées dans ce registre l'une en date du 7 mai 2009 et l'autre en date du 10 juillet 2009.

Près de 150 personnes se sont déplacées à la réunion publique organisée le 18 mai 2009, présentant la synthèse des études (1. La méthodologie et démarche de la ZAC; 2. Le diagnostic et les enjeux; 3. Le projet). Elle a été l'occasion d'échanges entre les habitants, les élus, et le cabinet d'urbanisme chargé des études. Les principales remarques issues des débats ont été les suivantes:

- Questions ou remarques sur les prospections foncières de la société Acanthe émanant d'intérêts particuliers. Celles-ci ont pu trouver lors de la réunion une réponse partielle sachant qu'elles n'étaient aucunement l'objet de la réunion publique.

- Questions ou remarques sur les outils juridiques à la disposition des collectivités pour la maîtrise foncière de la ZAC.

- Questions sur la diversité des logements, les formes urbaines, la proportion de petits collectifs et les objectifs de mixité sociale sans que ceux-ci aient été remis en cause

- Débat et échanges sur les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine dont les objectifs ont servi de référence aux élus de Guignen pour déterminer ceux de la ZAC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme,
- Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 septembre 1993, modifié le 21 novembre 2005 et le 1^{er} juin 2006, et la révision simplifiée approuvée le 11 avril 2005.
- La délibération du 20 décembre 2007,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Clore la procédure de concertation relative au projet de création de la Z.A.C. de la Vigne
- Approuver le bilan de la concertation

50/10 : ZAC de la Vigne - Décision de création de la ZAC

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création de la ZAC et le contenu du dossier correspondant:

- rapport de présentation, exposant notamment la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, indiquant le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, etc.

- plan de situation
- plan périmétral
- étude d'impact

Le dossier de création prévoit que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) prévue au 2° du 1 de l'article 1585 C du code général des impôts. Si le dossier de création est approuvé, sera donc mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Le Maire à approuver le dossier de création de la Z.A.C. de la Vigne.

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme,
- Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 septembre 1993, modifié le 21 novembre 2005 et le 1^{er} juin 2006, et la révision simplifiée approuvée le 11 avril 2005.
- la délibération du 20 décembre 2007,
- le bilan de la concertation,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Approuver la création de la Z.A.C. de la Vigne ayant pour objet la création d'habitations et de création de voiries en conservant certains espaces boisés et espaces verts, et portant sur le périmètre ainsi que le programme global prévisionnel des constructions dans la zone tels qu'ils sont annexés à la présente délibération;
- Décider que les constructions à créer dans le périmètre de la Z.A.C. de la Vigne, seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equiperment,
- Lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Signer tous les documents se rapportant à la création de la Z.A.C. de la Vigne.

51/10 : ZAC de La Vigne - Concession d'aménagement et lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur

Monsieur Le Maire expose que l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme permet de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

En raison de la complexité des opérations d'aménagement, la concession d'aménagement s'avère être un procédé adapté à leur mise en oeuvre.

L'attribution d'une concession d'aménagement est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de décider que l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. de la Vigne seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Le Maire à lancer la procédure de consultation pour l'attribution de ladite concession.

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-4,
- Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 septembre 1993, modifié le 21 novembre 2005 et le 1^{er} juin 2006, et la révision simplifiée approuvée le 11 avril 2005
- La délibération du 20 décembre 2007,
- Le dossier de création de la ZAC,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire :

-A décider qu'en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement

-A lancer une procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement.

-A déclarer que la présente délibération fera l'objet des notifications et mesures de publicité habituelles et notamment affichage en Mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

52/10 : Réforme des collectivités territoriales – Informations et débat

Monsieur Le Maire souhaite lancer le débat autour de la réforme des collectivités territoriales, notamment suite à la réunion organisée le 6 mai 2010 par la Communauté de Communes à la salle « des Grands Chênes » de Guignen sur ce sujet.

Monsieur Le Maire précise que cette *«réforme vise tous les niveaux de collectivités. Il n'y a pas d'urgence pour le moment à se positionner mais il est nécessaire de réfléchir à la façon dont on veut se développer sur le Département.*

Si les collectivités ne se positionnent pas, le Préfet prendra lui-même les décisions ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'il *« est nécessaire d'avoir une continuité territoriale et la volonté de Rennes Métropole est d'obtenir le statut de Métropole avec des compétences élargies. Les questions sont plutôt : est-ce que la commune de Guignen veut faire partie de Rennes Métropole et est-ce que la Communauté de Communes le souhaite? »*

Que deviendra demain le territoire de la Communauté de Communes ? Que deviendront les communes de Saint-Senoux, de Guignen, que devient le sud du Canton ?

Est-ce que la continuité territoriale se fera avec Redon, ou avec Rennes ? Existe t-il une opportunité entre ces deux pôles pour les cantons de Guichen, de Bain, de Maure, de Pipriac, du Sel de Bretagne, du Grand-Fougeray ?

Michel Cloteaux demande *« Est-ce que Rennes Métropole est intéressée par Guignen? »*

Monsieur Le maire précise que *« Rennes Métropole a besoin de population supplémentaire car cela apportera des taxes nouvelles or la réforme fiscale est adoptée.*

Est-ce que l'avis de la population doit être demandé ?

La question de la réforme territoriale se pose à toutes les collectivités et quelles sont les incidences si la Communauté de Communes se rapproche de Rennes ou pas?

La question du transport est réellement posée. Afin de répondre aux attentes des usagers, une nouvelle politique des transports doit être mise en place avec l'ensemble des opérateurs».

Martine Prioul rappelle que *«lors du prochain mandat, les élus devront être conseillers communautaires et élus par la population».*

Christian Reboux précise: *«On est tributaire de la décision de Laillé».*

Monsieur Le Maire : *« La commune n'est pas tributaire de la décision de Laillé mais plutôt de Guichen.*

La population moyenne des Communautés de Communes en France est de 10 000 habitants or ACSOR c'est 25 000 habitants.

La commune de Guignen peut devenir une zone dortoir même dans Rennes Métropole ».

Christian Reboux *« Il y aura des étapes puisque les Présidents des Communautés de Communes des différents Pays vont se concerter à un moment donné ».*

Monsieur Le Maire : « *La communauté de communes prendra beaucoup de poids à l'avenir mais il est nécessaire de continuer à s'informer sur la réforme des collectivités territoriales* ».

53/10 : Aménagement de la rue de Lassy – Chiffrages Avant Projet Définitif (APD) et PRO

Suite à la réunion organisée en mairie le 11 mai 2010 sur le suivi du dossier d'Aménagement de la rue de Lassy, il est nécessaire de valider l'Avant Projet Définitif (APD), le dossier PRO et d'arrêter le montant définitif des travaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 21 votes « Pour » et deux abstentions de valider les montants suivants avec la société Ouest Aménagement:

-Pour le lot n°1, terrassement, voirie, assainissement, signalisation d'un montant total de 365 558.95 euros TTC

-Pour le lot n°2, espaces verts, mobilier, maçonnerie d'un montant total de 35 698.21 euros TTC.

-Et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

54/10 : Acquisition des parcelles AB 705 – 502 -503- Rue de Lassy – Annule et remplace la délibération n°26/10 du 29 mars 2010

Par délibération n°26/10 du 29 mars 2010, les élus ont validé l'acquisition des parcelles AB 48 – 502 – 503, rue de Lassy appartenant à monsieur et madame Monnier.

Cependant, une actualisation des plans du cadastre n'était pas transmise en mairie au moment de la rédaction de cette délibération.

Aussi, la vente ne porte plus sur la parcelle AB n°48 (1059 mètres carré), mais sur la AB n°705 (1018 mètres carré).

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le sujet.

Par ailleurs, les actuels propriétaires ont précisé par courrier le 12 mai 2010 qu'ils ne souhaitaient pas signer l'acte de vente avant le 1^{er} avril 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Acquérir les parcelles AB n°705, AB n°502, AB n°503 situées rue de Lassy d'une superficie respective de 1018 mètres carré, 100 mètres carré et 464 mètres carré, appartenant à monsieur et madame Monnier, d'un montant de 135 000 euros TTC, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés d'usage à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de dépollution.

-Mandater Maître Guillaume De Poulpique, notaire à Guignen pour la rédaction de l'acte authentique.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

55/10 : Création du Syndicat Mixte du Grand Bassin de L'Oust (SMGBO) – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la préfecture du 15 avril 2010, complété par celui du 6 mai 2010, concernant l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

A la suite de ces courriers, il est demandé au conseil municipal de prendre position sur la création de ce syndicat mixte.

Il convient de délibérer sur trois points :

- La définition du périmètre concerné
- Le principe de création
- L'approbation des statuts lesquels précisent les compétences transférées, les modalités de représentation et le mode de financement du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 19 votes « pour » et 4 abstentions d'autoriser Le Maire à :

- Approuver le périmètre du SMGBO
- Approuver le principe de création du syndicat
- Approuver les statuts joints.

56/10 : Déclaration d'intention d'aliéner – Le Pâtis Vert – Section XH n°306

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen, concernant l'intention d'aliéner un immeuble situé à Guignen, au Pâtis Vert, section XH n°306.

La vente de biens et de droits immobiliers situés au Pâtis Vert concerne la section:
-XH n°306 d'une superficie totale de 1 103 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

57/10 : Déclaration d'intention d'aliéner – Le Pâtis Vert – Section XH n°307

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen, concernant l'intention d'aliéner un immeuble situé à Guignen, au Pâtis Vert, section XH n°307.

La vente de biens et de droits immobiliers situés au Pâtis Vert concerne la section:
-XH n°307 d'une superficie totale de 1 147 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

58/10 : Déclaration d'intention d'aliéner – Rue Gimbert – Sections AB n°589 et AB n°593

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un immeuble situé à Guignen, au 34 rue Gimbert.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue Gimbert concerne les sections:

-AB n°589 d'une superficie de 648 mètres carré

-AB n°593 d'une superficie de 140 mètres carré

La superficie totale du bien cédé est de 788 mètres carré

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 22 votes « pour » et une abstention de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain.

59/10 : Lotissement « Le Petit Domaine » 4^{ème} tranche – Vente du lot n°9

Monsieur Le Maire précise que le lot n° 9 du lotissement « Le Petit Domaine tranche 4 », cadastré section XH numéro 317 d'une contenance totale de 573 mètres carré a été proposé par Le Notaire, Maître Guillaume De Poulpiquet à monsieur et madame Benali, demeurant à Rennes, 3 square de Stockolm, moyennant le prix principal de 45 840 euros TTC, suite à la délibération n°82/09 du 21 septembre 2009.

Ces derniers ne donnent pas suite à l'acquisition.

Des nouveaux acquéreurs ont été trouvés : monsieur Rocher et mademoiselle Jumel.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Accepter la vente au profit de monsieur Rocher et mademoiselle Jumel, du lot n°9 du lotissement « Le Petit Domaine » - Tranche 4, cadastré section XH numéro 317, d'une contenance totale de 573 m² pour un montant total de 45 840 euros T.T.C.

-Signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par Maître Guillaume De Poulpiquet, notaire à Guignen.

-Annuler la délibération n°82/09 du 21 septembre 2009.

60/10 : Construction d'un restaurant scolaire municipal – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le présent avenant concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire municipal.

Conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'Avant Projet Définitif (APD) a été validé par le Conseil Municipal, délibération en date du 17 décembre 2009.

L'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée à 1 764 989.00 euros hors taxe.

Le taux de rémunération est de 7.61%

Le montant de la rémunération provisoire est de 130 941.00 euros hors taxe.

En conséquence, le montant définitif de la rémunération correspond à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération soit $1\,764\,989 \times 7.61\% = 134\,315.66$ hors taxe.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 21 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Etienne Chouinard
- Préciser que le montant définitif de la rémunération est arrêté à la somme de 134 315.66 euros hors taxe
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

61/10 : Construction d'un restaurant scolaire municipal – Choix des entreprises pour le marché de travaux

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux est paru dans la presse le 22 avril 2010.

Il s'agit d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) qui concerne 11 lots :

- Lot 01 – gros-oeuvre – isolation thermique extérieure – ravalement – VRD
- Lot 02 – structure bois
- Lot 03 – bardage zinc – couverture – étanchéité
- Lot 04 – menuiseries extérieures et intérieures en aluminium
- Lot 05 – structure métallique – serrurerie – brise soleil
- Lot 06 – menuiseries intérieures bois
- Lot 07 – revêtement sol souple – résine – faïence
- Lot 08 – doublage – faux plafonds
- Lot 09 – plomberie sanitaire – chauffage – ventilation
- Lot 10 – électricité – courants forts et faibles – SSI
- Lot 11a – cloisons isothermiques
- Lot 11b – équipement froid
- Lot 11c – nettoyage – désinfection

Le délai global d'exécution est de 12 mois pour l'ensemble de l'opération, avec un démarrage prévisionnel des travaux au 01 juillet 2010.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 mai 2010 à 12H00.

Une première commission d'appel d'offres a eu lieu le mardi 18 mai 2010 à 14h00 pour ouvrir les plis.

Le choix des entreprises a été fait lors de la deuxième commission d'appel d'offres qui a eu lieu le lundi 31 mai 2010 à 9h00 en mairie.

Il est rappelé que le lot 11b est infructueux et l'équipement de la cuisine sera également à prévoir prochainement.

Monsieur Le Maire précise que les options suivantes ne sont pas retenues :

- Le vide sanitaire
- Le récupérateur d'eau de pluie
- Les panneaux solaires

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes:

- Pour le lot 01 – gros-oeuvre – isolation thermique extérieure – ravalement – VRD, l'entreprise CARDINAL pour un montant de 486 500.00 euros hors taxe
- Pour le lot 02 – charpente bois, structure bois, l'entreprise BILHEUDE, pour un montant de 38 800.00 euros hors taxe
- Pour le lot 03 – bardage zinc – couverture – étanchéité, l'entreprise BILHEUDE, pour un montant de 145 700.00 euros hors taxe
- Pour le lot 04 – menuiseries extérieures et intérieures en aluminium, l'entreprise ALUMINIUM RENNAIS, pour un montant de 55 626.45 euros hors taxe
- Pour le lot 05 – structure métallique – serrurerie – brise soleil, l'entreprise DSJ, pour un montant de 50 543.00 euros hors taxe
- Pour le lot 06 – menuiseries intérieures bois, l'entreprise AUGUIN, pour un montant de 109 751.00 euros hors taxe
- Pour le lot 07 – revêtement sol souple – résine – faïence, l'entreprise MARIOTTE, pour un montant de 65 602.00 euros hors taxe
- Pour le lot 08 – doublage – faux plafonds, l'entreprise LEGAVE, pour un montant de 73 739.26 euros hors taxe
- Pour le lot 09 – plomberie sanitaire – chauffage – ventilation, l'entreprise BOSCHET, pour un montant de 228 979.19 euros hors taxe
- Pour le lot 10 – électricité – courants forts et faibles – SSI, l'entreprise CVP-ELTYA pour un montant de 71 469.63 euros hors taxe
- Pour le lot 11a – cloisons isothermiques, l'entreprise CMPACK pour un montant de 91 849.00 euros hors taxe
- Pour le lot 11c – nettoyage – désinfection, l'entreprise ONET SERVICES pour un montant de 2 490.00 euros hors taxe
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

62/10 : Courrier de l'inspection académique d'Ille et Vilaine – Organisation de la semaine de 4 jours

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le courrier reçu de l'inspection académique sur la remise en cause de l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées.

Selon l'inspection académique, une organisation de la semaine en neuf demi-journées semblerait susceptible de permettre une répartition plus harmonieuse des apprentissages et mieux à même de tenir compte des rythmes des enfants, notamment de ceux en difficulté.

La directrice de l'école publique a fait un sondage auprès des parents et il semblerait qu'à 98 %, les parents souhaitent rester sur une organisation à 4 jours.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cette décision.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à :

- Répondre à l'inspecteur d'académie que les élus de Guignen ne souhaitent pas remettre en cause l'actuelle organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

63/10 : Délégation du conseil municipal au Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la liste des différentes situations où Le Maire

peut par délégation du Conseil Municipal être chargé pour la durée de son mandat de prendre des décisions concernant les affaires communales.

L'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Le Maire à bénéficier de cette délégation jusqu'à un montant de 20 000 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à un montant correspondant à 20 000 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

64/10 : Aménagement de la rue de Lassy – Demande de subvention

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de la rue de Lassy.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

-Solliciter Monsieur le Président du Conseil Général concernant l'obtention d'une subvention pour l'aménagement de la rue de Lassy

-Signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

65/10 : Réfection des cours de l'école maternelle et primaire publique – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « LEMÉE » qui se situe à Saint Sauveur des Landes, concernant la réfection des cours de l'école maternelle et primaire publique, pour un montant TTC de 23 154.56 €.

- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

66/10 : Fourniture et pose de jeux – Le Petit Domaine – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « BIKINI ET BERMUDA » située à Guipel, concernant la fourniture et la pose de jeux sur le site du Petit Domaine, pour un montant de 9 351.15 € TTC.

- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

67/10 : Point à temps automatique pour la voirie communale – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre du « PARC » (anciennement DDE), situé à Noyal-Châtillon, concernant la mise à disposition d'un atelier de point à temps automatique pour la voirie communale, pour un montant égal à 59 850 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

68/10 : Débroussaillage de la voirie et des fossés communaux – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « Eurl CONQUERANT » située à Sixt-Sur-Aff, concernant les travaux de débroussaillage de la voirie et des fossés communaux, pour un montant total égal à 18 418,40 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

69/10 : Réfection de l'allée du monument du souvenir – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « Sarl GUEUTIER William » située à Pléchâtel, concernant la réfection de l'allée du monument du souvenir, pour un montant total égal à 10 229,99 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

70/10 : Passage du gaz propane en gaz naturel site de la Prairie – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « Sarl ROQUET » située à Redon, concernant le passage du gaz propane en gaz naturel sur le site de la Prairie, pour un montant égal à 5 139,71 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

71/10 : Fourniture et pose d'un poteau incendie pour le restaurant municipal – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de la SAUR, située à Mordelles, concernant la fourniture et la pose d'un poteau incendie pour le restaurant municipal, pour un montant total égal à 4 870,46 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

72/10 : Régénération et entretien du terrain de football en herbe – Choix de l'entreprise

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après mise en concurrence, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer l'offre de l'entreprise « ART DAN », située à Carquefou, concernant la régénération et l'entretien du terrain de football en herbe, pour un montant égal à 6 055.05 € TTC.
- Signer toutes les pièces relatives au lancement de l'opération.

73/10 : Acquisition d'un véhicule au service technique

Suite à la commission voirie du 27 avril 2010, et après visite sur le site de Montgerval à La Mézière, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 21 votes « pour » et deux abstentions d'autoriser Le Maire à :

- Acquérir un véhicule Peugeot Partner 170C HDI pour un montant TTC de 6 369.76 €.
- Signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

74/10 : Convention de partenariat pour la Petite Enfance – Association « Les Petits Mousses »

Suite à la présentation orale de madame Litwinski, Présidente de l'association « Les Petits Mousses » à Guichen de la convention de partenariat pour la petite enfance avec la Commune et après quelques modifications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

- Signer la convention de partenariat pour la petite enfance avec l'association « Les Petits Mousses »
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

75/10 : Contrat Enfance Jeunesse – Présentation du dossier CAF

Martine Prioul présente aux élus l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse et le dossier CAF. Elle rappelle que le dossier a été réalisé par les membres des commissions enfance jeunesse et vie associative avec la collaboration de la directrice des services. Le projet s'étend sur quatre ans, de 2010 à 2013.

Les objectifs visés par le contrat enfance jeunesse sont les suivants :

- Améliorer et développer les actions et les services pour les 0-17 ans sur la commune de Guignen
 - Soutenir les parents et les responsables associatifs dans leur rôle d'animation locale
- Favoriser l'implication des familles dans l'élaboration des actions, permettre un suivi des projets et partager des décisions et des responsabilités
- Maintenir une offre locale d'animation qui soit diversifiée, pour plus de loisirs à caractère éducatif, culturel et sportif pour les publics enfants et jeunes de 0 à 17 ans
- Renforcer les partenariats entre les communes, rechercher de nouveaux partenariats extérieurs et financeurs
- Rechercher de nouveaux moyens financiers

Martine Prioul détaille les différents objectifs par tranche d'âge : les 0-3 ans, les 3-11 ans et les 12-17 ans.

Un récapitulatif des coûts prévisionnels directs pour les 0-17 ans est présenté ainsi que des estimations financières de l'ensemble des moyens mis à disposition pour permettre le déroulement des activités avec les 0-17 ans sur quatre ans (2010-2013).

Par ailleurs de nouveaux investissements seront à prévoir pour le projet :

- 150 000 euros en 2011
- 150 000 euros en 2012

Il s'agit essentiellement de la rénovation du restaurant municipal actuel en espace enfance jeunesse.

Martine Prioul précise que la participation de la CAF repose sur un contrat entre la collectivité et la CAF répondant à des besoins nouveaux (financements possibles jusqu'à 55% des restes à charges pour la collectivité, subvention d'investissement jusqu'à 30%, prestations de service à l'accueil de loisirs...).

Les élus prennent acte du travail réalisé et valident les documents présentés.

A Guignen, le 17 juin 2010

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL